



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Septième session

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

Troisième session

Minsk, 13-16 juin 2017

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour

**Ordre du jour provisoire annoté de la septième session
de la Réunion des Parties à la Convention et de la troisième
session de la Réunion des Parties à la Convention agissant
comme réunion des Parties au Protocole**

**Qui s'ouvriront à l'hôtel Beijing, à Minsk, le mardi 13 juin 2017
à 15 heures***

* Les représentants participant aux séances sont priés de remplir le formulaire d'inscription en ligne avant le 1^{er} mai 2017 à l'adresse suivante: <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=bfPc94>. En cas de difficulté, veuillez contacter le secrétariat par courrier électronique (eia.conv@unece.org). Seuls les participants ayant rempli le formulaire d'inscription pourront accéder au lieu de la réunion (hôtel Beijing, 36, Rue Krasnoarmeiskaya, Minsk (<http://beijinghotelminsk.com/en/>)). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter à la réception située dans le hall de l'hôtel afin d'obtenir leur badge sur présentation d'un document d'identité avec photo ou d'un passeport. Les inscriptions sur place, ainsi que l'obtention des badges, seront possibles à partir du lundi 12 juin 2017 au matin. De plus amples informations logistiques et pratiques sont disponibles sur le site Web du pays hôte (<http://mopminsk.ck.by>). Pour toute autre question à ce sujet, prière de contacter le secrétariat du pays hôte par courrier électronique (mice@ck.by) ou par téléphone au: +375 29 911 5654.



I. Ordre du jour provisoire

Débat général

1. Ouverture des sessions.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président du débat général de la Réunion des Parties à la Convention ;
 - b) Élection du Président du débat général de la Réunion des Parties au Protocole ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Rapport sur les pouvoirs ;
 - e) État de la Convention, de ses amendements et du Protocole.
3. Questions en suspens :
 - a) Projets de décisions conjointes :
 - i) Projet de décision concernant l'adoption du plan de travail ;
 - ii) Projet de décision sur le budget, les dispositions financières et l'assistance financière ;
 - iii) Projet de décision sur l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en vue de l'application future de la Convention et du Protocole ;
 - iv) Projet de décision relatif aux lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant.
 - b) Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention :
 - i) Projet de décision concernant le respect des dispositions de la Convention ;
 - ii) Autres projets de décision.
 - c) Projets de décision soumis à la Réunion des Parties au Protocole ;
 - d) Projet de déclaration de Minsk ;
 - e) Désignation des membres du Bureau ;
 - f) Calendrier provisoire des réunions pour la prochaine période intersessions.
4. Table ronde sur la contribution de la Convention et du Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable et sur l'avenir des traités.
5. Examen du plan de travail :
 - a) Coopération et renforcement des capacités au niveau sous-régional ;
 - b) Échange de bonnes pratiques ;
 - c) Promotion de la ratification et de l'application du Protocole.
6. Examen du respect des dispositions, examen de l'application et activités du Comité d'application.

Débat de haut niveau

7. Cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau :
 - a) Élection des présidents du débat de haut niveau ;
 - b) Discours liminaires ;

- c) Rapport concernant la table ronde sur la contribution de la Convention et du Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable et sur l'avenir de ces instruments.
8. Table ronde sur le rôle du Protocole et de la Convention dans la lutte contre les changements climatiques.
9. Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau.
10. Adoption des décisions :
 - a) Décisions à adopter conjointement ;
 - b) Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention ;
 - c) Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.
11. Adoption de la déclaration.
12. Élection du Bureau pour la prochaine période intersessions.
13. Date et lieu des prochaines réunions.
14. Questions diverses.
15. Clôture des sessions :
 - a) Adoption du plan de rapport des sessions ;
 - b) Clôture des sessions.

II. Organisation proposée des sessions : présentation générale

1. La Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Réunion des Parties au Protocole) se tiendront conjointement dans la même salle de conférence du 13 au 16 juin 2017 :
 - a) La Réunion des Parties à la Convention, pour sa septième session ;
 - b) La Réunion des Parties au Protocole, pour sa troisième session.
2. Les représentants seront invités à être présents pendant toute la durée des sessions.
3. Après l'ouverture de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole, les Réunions seront invitées à élire leur Président respectif pour le débat général.
4. Les deux Réunions se tiendront d'abord conjointement puis séparément, jusqu'à l'ouverture du débat de haut niveau.
5. Le débat de haut niveau s'ouvrira vendredi 16 juin au matin et se poursuivra jusqu'à 18 heures. Les Réunions se tiendront conjointement puis séparément, y compris pour l'adoption des décisions et d'une déclaration, ainsi que pour la tenue d'une table ronde. Les ministres et les autres chefs de délégation seront invités à prononcer des déclarations lors d'une séance commune des deux Réunions.
6. Tous les documents établis pour la réunion et le programme des activités parallèles seront disponibles sur une page du site Web de la Convention consacré à la réunion¹. De plus amples informations pratiques sont disponibles sur le site Web du pays hôte².

¹ Voir à l'adresse: [http://www.unece.org/env/eia/meetings/mop_7.html#/.](http://www.unece.org/env/eia/meetings/mop_7.html#/)

² Voir à l'adresse: <http://mopminsk.ck.by>.

III. Annotations à l'ordre du jour provisoire

Débat général

1. Ouverture des sessions

Horaire provisoire : Mardi 13 juin, après-midi

7. La septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole seront ouvertes par le Président du Bureau.

2. Questions d'organisation

Horaire provisoire : Mardi 13 juin, après-midi

a) Élection du Président du débat général de la Réunion des Parties à la Convention

8. La Réunion des Parties à la Convention sera invitée à élire son Président pour le débat général.

b) Élection du Président du débat général de la Réunion des Parties au Protocole

9. La Réunion des Parties au Protocole sera invitée à élire son Président pour le débat général.

10. Les deux Réunions traiteront alors ensemble les questions d'organisation ci-après.

c) Adoption de l'ordre du jour

11. Les Réunions devraient adopter l'ordre du jour de leurs sessions respectives tel qu'il figure dans le présent document. L'ordre du jour provisoire a été élaboré par le secrétariat, avec l'accord du Bureau, compte tenu des points de vue exprimés par les Parties lors de la sixième réunion du Groupe de travail sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale (Genève, 7-10 novembre 2016).

Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/22-ECE/MP.EIA/SEA/6) ;

Notes informelles sur l'ordre du jour (ECE/MP.EIA/2017/INF.1).

d) Rapport sur les pouvoirs

12. Selon l'article 16 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2, annexe I), qui s'applique *mutatis mutandis* à la Réunion des Parties au Protocole, les pouvoirs de tous les représentants des Parties, ainsi que le nom de leurs suppléants et conseillers, sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification apportée ultérieurement à la composition d'une délégation doit également être communiquée au secrétariat. Les pouvoirs émanent soit du chef de l'État ou du chef de Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau examine les pouvoirs et soumet son rapport à la Réunion (art. 17). En attendant que la Réunion statue, les représentants sont habilités à participer provisoirement à la session (art. 18). Seules les Parties dont les pouvoirs ont été reconnus valables pourront participer à l'adoption d'une décision ou d'une déclaration. Les Parties sont invitées à envoyer au secrétariat une copie des pouvoirs deux semaines avant la session.

13. Les deux Réunions seront invitées à prendre note du rapport du secrétariat sur les pouvoirs des représentants des Parties. Les représentants pourront dans l'intervalle participer provisoirement à la session.

e) **État de la Convention, de ses amendements et du Protocole**

14. Le secrétariat informera les participants de l'état de la ratification de la Convention et des déclarations faites par les Parties qui ont déposé leur instrument de ratification depuis la sixième session de la Réunion des Parties (Genève, 2-5 juin 2014). Il les informera également de l'état de la ratification des amendements à la Convention adoptés lors des deuxième et troisième sessions de la Réunion des Parties.

15. Le secrétariat rendra compte ensuite de l'état de la ratification du Protocole et des déclarations faites par les Parties qui ont déposé leur instrument de ratification du Protocole.

16. Les délégations seront invitées à annoncer les ratifications prévues en ce qui concerne la Convention, ses amendements et le Protocole.

17. Le secrétariat fera rapport sur le désir d'adhérer à la Convention manifesté par tout État Membre de l'ONU non membre de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

Document(s)

État de la ratification de la Convention, de ses amendements et de son Protocole (ECE/MP.EIA/2017/INF.2).

3. **Questions en suspens**

Horaire provisoire : Mardi 13 juin, après-midi ; mercredi 14 juin, matin ; et, au besoin, jeudi 15 juin, matin.

a) **Projets de décisions conjointes**

i) *Projet de décision concernant l'adoption du plan de travail*

18. Les Réunions des Parties seront invitées à examiner le projet de plan de travail pour la période 2017-2020, tel que modifié par le Bureau à la suite des observations formulées pendant et après la sixième réunion du Groupe de travail. Elles seront également invitées à passer en revue les activités dont le financement n'est pas confirmé et qui figurent dans la « liste d'attente » annexée au projet. Les deux Réunions devraient finaliser le plan de travail en veillant à ce que chaque activité soit accompagnée d'informations complètes sur les dispositions pratiques, les résultats attendus, le calendrier d'exécution et le budget.

19. Le secrétariat présentera une évaluation informelle de l'état d'avancement de l'exécution du plan de travail adopté aux sixième et deuxième sessions des Réunions des Parties.

20. Les deux Réunions devraient alors examiner et finaliser le projet de décision VII/3-III/3 sur l'adoption du plan de travail.

Document(s)

Projet de décisions conjointes soumis à la Réunion des Parties à la Convention et à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2017/1-ECE/MP.EIA/SEA/2017/1) ;

Rapport sur le budget et les dispositions financières adoptés depuis la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2017/3-ECE/MP.EIA/SEA/2017/3) ;

Évaluation informelle de l'état d'exécution du plan de travail (ECE/MP.EIA/2017/INF.3) ;

État des contributions au fonds d'affectation spéciale (ECE/MP.EIA/2017/INF.4).

ii) *Projet de décision sur le budget, les dispositions financières et l'assistance financière*

21. Le secrétariat présentera son rapport sur le budget et les dispositions financières adoptés depuis la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole (Genève, 2-5 juin 2014).

22. Les deux Réunions devraient examiner et finaliser le projet de décision VII/4-III/4 sur le budget, les dispositions financières et l'assistance financière, tel que modifié par le Bureau. Elles sont invitées à tenir compte pour ce faire des délibérations antérieures sur le plan de travail, mentionnées au point 3 c) i) ci-dessus.

23. Les délégations seront ensuite invitées à annoncer leurs contributions au budget.

Document(s)

Projet de décisions conjointes de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2017/1-ECE/MP.EIA/SEA/2017/1) ;

Rapport sur le budget et les dispositions financières adoptés depuis la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2017/3-ECE/MP.EIA/SEA/2017/3) ;

État des contributions au fonds d'affectation spéciale (ECE/MP.EIA/2017/INF.4) ;

Informations préliminaires sur les contributions annoncées pour la période 2017-2020 (ECE/MP.EIA/2017/INF.5).

iii) Projet de décision sur l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en vue de l'application future de la Convention et du Protocole

24. Les deux Réunions seront invitées à examiner et à finaliser le projet de décision VII/7-III/6 sur l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en vue de l'application future de la Convention et du Protocole, tel qu'établi par le Bureau en tenant compte des conclusions adoptées par le Groupe de travail à sa sixième réunion.

Document(s)

Projet de décisions conjointes de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2017/1-ECE/MP.EIA/SEA/2017/1).

iv) Projet de décision relatif aux lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées les activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant

25. Les délégations seront invitées à formuler des observations sur le projet de décisions conjointes VII/5-III/5 relatif aux lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées les activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant, ainsi que sur les documents d'orientation généraux et techniques.

Document(s)

Projet de décisions conjointes de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2017/1-ECE/MP.EIA/SEA/2017/1) ;

Projet de document d'orientation général sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant (ECE/MP.EIA/2017/6-ECE/MP.EIA/SEA/2017/6) ;

Projet de document d'orientation technique sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant (ECE/MP.EIA/2017/11-ECE/MP.EIA/SEA/2017/10).

b) Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention

i) Projet de décision concernant le respect des dispositions de la Convention

26. Le Président du Comité d'application présentera le projet de décision VII/2 relatif au respect des dispositions de la Convention établi par le Comité à sa trente-huitième session (Genève, 20-22 février 2017), ainsi que toute information complémentaire pertinente reçue après la session. La Réunion des Parties à la Convention devrait examiner et finaliser ce projet.

Document(s)

Projet de décision concernant le respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2017/8).

ii) *Autres projets de décision*

27. Les délégations seront invitées à formuler des observations sur les autres projets de décision examinés par la Réunion des Parties à la Convention (décision VII/1 relative à l'établissement de rapports et l'examen de l'application de la Convention et décision VII/6 concernant l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire), ainsi que sur les documents s'y rapportant.

Document(s)

Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2017/7) ;

Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire (ECE/MP.EIA/2017/10) ;

Exemples concrets de l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire (ECE/MP.EIA/2017/INF.6).

c) **Projets de décision soumis à la Réunion des Parties au Protocole**

28. Le Président du Comité d'application présentera le projet de décision III/2 relatif au respect des dispositions du Protocole établi par le Comité. Les délégations seront invitées à formuler des observations sur les projets de décision examinés par la Réunion des Parties au Protocole.

29. Les deux Réunions tiendront ensuite une séance commune au cours de laquelle elles devraient examiner les questions en suspens indiquées ci-dessous et parvenir à un accord à leur sujet avant le débat de haut niveau.

Document(s)

Projet de décision sur l'établissement de rapports et l'examen de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2017/7) ;

Projet de décision sur l'examen du respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2017/8).

d) **Projet de déclaration de Minsk**

30. Les délégations seront invitées à formuler des observations sur le projet de déclaration de Minsk, tel que modifié par le Bureau. Les deux Réunions devraient finaliser le texte du projet de déclaration en tenant compte des délibérations antérieures sur les projets de décision.

Document(s)

Projet de déclaration de Minsk (ECE/MP.EIA/2017/2-ECE/MP.EIA/SEA/2017/2).

e) **Désignation des membres du Bureau**

31. Les présidents du débat général inviteront les délégations à présenter des candidatures aux postes de président et de plusieurs vice-présidents du Bureau. Ils suggéreront que le Président et les vice-présidents du Groupe de travail soient membres du Bureau. Ils proposeront également que le Président et le premier Vice-Président du Comité d'application – une fois qu'ils auront été élus – soient aussi membres du Bureau. Ils suggéreront en outre que le Président du Groupe de travail soit représentant d'un État ou d'une organisation régionale d'intégration économique qui est Partie à la fois à la Convention et au Protocole.

32. Après la présentation de chaque candidature, les présidents demanderont au secrétariat de faire savoir aux deux Réunions si l'État proposé est partie à la Convention ou au Protocole. Lorsqu'un nombre suffisant de propositions auront été formulées, ils

inviteront la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole à approuver l'une après l'autre les candidatures proposées. L'élection proprement dite des membres du Bureau interviendra au cours du débat de haut niveau (point 12).

33. La procédure susmentionnée sera répétée pour les nouveaux membres du Comité d'application.

34. Les deux Réunions détermineront s'il y a lieu de charger le Bureau, agissant en consultation avec le Groupe de travail, de définir ou clarifier, au cours de la prochaine période intersessions, les tâches et le mandat du Bureau, ainsi que de préciser le nombre de membres et éventuellement les critères de sélection, afin d'en garantir le fonctionnement optimal.

Document(s)

Liste informelle des candidatures (ECE/MP.EIA/2017/INF.7).

f) Calendrier provisoire des réunions pour la prochaine période intersessions

35. Les deux Réunions pourraient convenir d'un calendrier provisoire pour les réunions de leurs organes subsidiaires dans la période intersessions. Les délégations pourraient proposer d'accueillir ces réunions.

Document(s)

Calendrier provisoire des réunions (ECE/MP.EIA/2017/INF.8).

4. Table ronde sur la contribution de la Convention et du Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable et sur l'avenir des traités

Horaire provisoire : Mercredi 14 juin, après-midi

36. Un groupe composé d'experts de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et de représentants d'ONG et d'autres parties prenantes sera invité à discuter de la contribution de la Convention et du Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable et à lancer une réflexion sur l'avenir de ces instruments. Les participants devraient envisager les moyens d'améliorer la mise en œuvre effective des deux traités afin d'atteindre les objectifs fixés et de relever les principaux défis actuels et à venir. La table ronde devrait notamment déterminer dans quelle mesure le Protocole, en particulier, pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles spécifiques. Les participants devraient également étudier en quoi la connaissance et l'application de cet instrument peuvent constituer un moyen important de promouvoir ces objectifs.

37. Les délégations seront invitées à commenter brièvement les exposés des experts.

Document(s)

Note d'information sur la table ronde sur la contribution de la Convention et du Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable et sur l'avenir de ces instruments (ECE/MP.EIA/2017/INF.9).

5. Examen du plan de travail

Horaire provisoire : Jeudi 15 juin, matin

38. Le secrétariat fera rapport sur l'application du plan de travail actuel (voir ECE/MP.EIA/20/Add.3–ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.3, décision VI/3-II/3). Il précisera les diverses tâches prévues au plan, en indiquant si elles ont été exécutées comme prévu.

Document(s)

Évaluation informelle de l'exécution du plan de travail (ECE/MP.EIA/2017/INF.3) ;

Rapport de synthèse sur les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités (ECE/MP.EIA/2017/5–ECE/MP.EIA/SEA/2017/5).

a) Coopération et renforcement des capacités au niveau sous-régional

39. Les délégations seront invitées à faire rapport sur les ateliers de coopération et de renforcement des capacités organisés au niveau sous-régional depuis la sixième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, tenue en novembre 2016.

b) Échange de bonnes pratiques

40. Les délégations seront invitées à faire rapport sur les manifestations organisées depuis la sixième réunion du Groupe de travail de l'évaluation pour permettre l'échange de bonnes pratiques.

c) Promotion de la ratification et de l'application du Protocole

41. Les délégations seront invitées à rendre compte des progrès réalisés depuis la sixième réunion du Groupe de travail en matière d'organisation des ateliers, notamment concernant la formation, de l'application des évaluations stratégiques environnementales pilotes, ainsi que de l'établissement des fiches d'information et des documents nationaux d'orientation sur l'application de l'évaluation stratégique environnementale.

6. Examen du respect des dispositions, examen de l'application et activités du Comité d'application

Horaire provisoire : Jeudi 15 juin, matin et après-midi

42. Les délégations seront invitées à rendre compte des progrès réalisés dans l'élaboration et l'adoption d'une législation aux fins de l'application de la Convention et du Protocole, grâce à l'assistance technique fournie par le secrétariat.

43. Le Président du Comité d'application fera rapport sur les activités du Comité menées depuis la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole.

44. Le secrétariat donnera des informations sur la finalisation du projet de cinquième examen de l'application de la Convention et du deuxième examen de l'application du Protocole au cours de la période 2013-2015, à laquelle il aura procédé en tenant compte des observations formulées par les délégations pendant la sixième réunion du Groupe de travail et ultérieurement.

Document(s)

Cinquième examen de l'application de la Convention (ECE/MP.EIA/2017/9) ;

Deuxième examen de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2017/9) ;

Rapport sur les activités du Comité d'application (ECE/MP.EIA/2017/4-ECE/MP.EIA/SEA/2017/4).

Débat de haut niveau

7. Cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau

Horaire provisoire : Vendredi 16 juin, matin

a) Élection des présidents du débat de haut niveau

45. La Réunion des Parties à la Convention sera invitée à élire son président pour le débat de haut niveau.

46. La Réunion des Parties au Protocole sera invitée à élire son président pour le débat de haut niveau.

47. Les deux Réunions tiendront ensuite une séance commune.

b) Discours liminaires

48. Le débat de haut niveau des deux Réunions commencera par des discours liminaires des ministres invités et du Secrétaire exécutif de la CEE.

c) Rapport concernant la table ronde sur la contribution de la Convention et du Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable et sur l'avenir de ces instruments

49. Le rapporteur rendra compte des résultats de la table ronde consacrée à la contribution de la Convention et du Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'avenir de ces deux instruments (point 4). Les deux Réunions seront invitées à envisager d'éventuelles activités de suivi au titre de la Convention et du Protocole.

8. Table ronde sur le rôle du Protocole et de la Convention dans la lutte contre les changements climatiques

Horaire provisoire : Vendredi 16 juin, matin

50. À la table ronde, constituée de ministres invités et autres représentants de haut niveau, ainsi que d'experts de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et de représentants d'ONG et d'autres parties prenantes, seront présentés les principales réalisations, les enseignements tirés et les difficultés qui demeurent dans l'application de la Convention et, en particulier, du Protocole pour l'élaboration de mesures et de plans nationaux de lutte contre les changements climatiques et pour l'intégration de mesures spécifiques d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements dans des plans et programmes sectoriels.

51. Les délégations seront invitées à commenter brièvement les exposés.

Document(s)

Note d'information sur la table ronde consacrée au rôle de la Convention et du Protocole dans la lutte contre les changements climatiques (ECE/MP.EIA/2017/INF.10).

9. Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau

Horaire provisoire : Vendredi 16 juin, après-midi

52. Les délégations prononceront leurs déclarations au cours d'une séance commune aux deux Réunions.

53. Les ministres et autres chefs de délégation, ainsi que les représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales pourront prononcer des déclarations, d'une durée maximale recommandée de trois minutes. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué si un nombre suffisant d'exemplaires est fourni au secrétariat pendant la session. Les intervenants sont priés de s'inscrire avant la séance.

10. Adoption des décisions

Horaire provisoire : Vendredi 16 juin, après-midi

54. Les présidents des débats de haut niveau présenteront les décisions, en précisant l'intitulé et le numéro, la cote du document dans lequel figure le projet de texte pour examen et les États invités à examiner et adopter la décision : États parties à la Convention, États parties au Protocole ou États parties aux deux instruments. Les membres du Bureau donneront une information complémentaire au sujet de chaque projet de décision s'il y a lieu. Les décisions seront présentées dans l'ordre indiqué ci-après.

a) Décisions à adopter conjointement

55. Siégeant en séance commune, la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole seront invitées à examiner, en vue de leur adoption, les projets de

décision conjoints ci-après proposés par le Bureau, tels qu'ils auront été revus et mis au point par les délégations pendant le débat général :

- a) Adoption du plan de travail (décision VII/3-III/3) ;
- b) Budget, dispositions financières et assistance financière (décision VII/4-III/4) ;
- c) Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en vue de l'application future de la Convention et du Protocole (décision VII/7-III/6).

Document(s)

Projet de décisions conjointes de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2017/1-ECE/MP.EIA/SEA/2017/1) ;

Rapport sur le budget et les dispositions financières pour la période écoulée depuis la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2017/3-ECE/MP.EIA/SEA/2017/3) ;

Rapport sur les activités du Comité d'application (ECE/MP.EIA/2017/4-ECE/MP.EIA/SEA/2017/4) ;

Directives générales concernant l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant (ECE/MP.EIA/2017/6-ECE/MP.EIA/SEA/2017/6) ;

Projet de document d'orientation technique concernant l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant (ECE/MP.EIA/2017/11-ECE/MP.EIA/SEA/2017/10).

b) Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention

56. La Réunion des Parties à la Convention sera invitée à examiner, en vue de leur adoption, les projets de décision ci-après proposés par le Bureau, tels qu'ils auront été revus et mis au point par les délégations pendant le débat général :

- a) Établissement de rapports et examen de l'application de la Convention (décision VII/1) ;
- b) Examen du respect des dispositions de la Convention (décision VII/2) ;
- c) Application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire (décision VII/6).

Document(s)

Projet de décisions de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2017/7) ;

Projet de décision sur l'examen du respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2017/8) ;

Cinquième examen de l'application de la Convention (ECE/MP.EIA/2017/9) ;

Recommandations sur les bonnes pratiques en matière d'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire (ECE/MP.EIA/2017/10).

c) Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole

57. La Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner, en vue de leur adoption, les projets de décision ci-après proposés par le Bureau, tels qu'ils auront été revus et mis au point par les délégations pendant le débat général :

- a) Établissement de rapports et examen de l'application du Protocole (décision III/1) ;
- b) Examen du respect des dispositions du Protocole (décision III/2).

Document(s)

Projet de décision sur l'établissement de rapports et l'examen de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2017/7) ;

Projet de décision sur l'examen du respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2017/8) ;

Deuxième examen de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2017/9).

11. Adoption de la déclaration

Horaire provisoire : Vendredi 16 juin, après-midi

58. Siégeant en séance commune, la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole seront invitées à examiner, en vue de son adoption, la déclaration de Minsk proposée par le Bureau, telle qu'elle aura été revue et mise au point par les délégations pendant le débat général.

Document(s)

Projet de déclaration de Minsk (ECE/MP.EIA/2017/2-ECE/MP.EIA/SEA/2017/2).

12. Élection du Bureau pour la prochaine période intersessions

Horaire provisoire : Vendredi 16 juin, après-midi

59. La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole, siégeant en séance commune, seront invitées à élire les membres du Bureau pour la prochaine période intersessions, comme suite à l'accord intervenu précédemment au sujet des candidatures (point 3 e) ci-dessus).

60. Dans le cas de candidatures d'États parties à la fois à la Convention et au Protocole, les Parties à l'un quelconque de ces deux instruments seront invitées à se prononcer.

61. Dans le cas de candidatures d'États parties à la Convention, seuls les États parties à la Convention auront à se prononcer.

62. Dans le cas de candidatures d'États parties au Protocole, seuls les États parties au Protocole auront à se prononcer.

63. La procédure ci-dessus sera également suivie pour l'élection des nouveaux membres du Comité d'application

64. Les présidents inviteront les deux Réunions à remercier les membres sortants du Bureau et du Comité d'application.

Document(s)

Liste informelle des candidatures (ECE/MP.EIA/2017/INF.7).

13. Date et lieu des prochaines réunions

Horaire provisoire : Vendredi 16 juin, après-midi

65. La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole siégeant en séance commune devraient, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, décider de la date et du lieu de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention qui se tiendra parallèlement à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole.

14. Questions diverses*Horaire provisoire : Vendredi 16 juin, après-midi*

66. Les délégations qui souhaitent proposer des questions à inscrire au titre de ce point de l'ordre du jour sont priées d'en informer le secrétariat dès que possible.

15. Clôture des sessions*Horaire provisoire : Vendredi 16 juin, après-midi***a) Adoption du plan de rapport des sessions**

67. Le Président du débat de haut niveau de la Réunion des Parties à la Convention présentera les principales décisions adoptées à la septième session de la Réunion.

68. Le Président du débat de haut niveau de la Réunion des Parties au Protocole présentera les principales décisions adoptées à la troisième session de la Réunion.

69. Les deux Réunions seront invitées à adopter le projet de rapport et à autoriser le secrétariat à en établir le texte définitif après la session en concertation avec le Bureau.

b) Clôture des sessions

70. Les présidents prononceront la clôture des sessions.

IV. Programme provisoire des séances

<i>Date et heure</i>	<i>N° du point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
Débat général		
<i>Mardi 13 juin</i>		
15 heures-18 heures	1	Ouverture des sessions
	2 a)-e)	Questions d'organisation
	3	Questions en suspens
	3 a)-c)	Projets de décision
	3 d)	Projet de déclaration de Minsk
	3 e)	Désignation des membres du Bureau et calendrier provisoire des réunions
<i>Mercredi 14 juin</i>		
10 heures-13 heures	3	Questions en suspens (suite)
15 heures-18 heures	4	Table ronde sur la contribution de la Convention et du Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable et sur l'avenir des traités
<i>Judi 15 juin</i>		
10 heures-13 heures	3	Questions en suspens (suite, s'il y a lieu)
	5	Examen du plan de travail
	6	Examen du respect des dispositions, examen de l'application et activités du Comité d'application

<i>Date et heure</i>	<i>N° du point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
15 heures-17 heures	6	Examen du respect des dispositions, examen de l'application et activités du Comité d'application (suite)
17 heures-18 h 30		<i>Activité parallèle</i>
Débat de haut niveau		
<i>Vendredi 16 juin</i>		
10 heures-13 heures	7	Cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau
	7 a)	Élection des présidents du débat de haut niveau
	7 b)	Discours liminaires
	7 c)	Rapport concernant la table ronde sur la contribution de la Convention et du Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable et sur l'avenir des traités
	8	Table ronde sur le rôle du Protocole et de la Convention dans la lutte contre les changements climatiques
15 heures-18 heures	9	Déclarations de ministres et représentants de haut niveau
	10	Adoption des décisions
	10 a)	Décisions à adopter conjointement
	10 b)	Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention
	10 c)	Décisions à adopter par la Réunion des Parties au Protocole
	11	Adoption de la déclaration
	12	Élection du Bureau de la prochaine période intersessions
	13	Date et lieu des prochaines réunions
	14	Questions diverses
	15	Clôture de la session
	15 a)	Adoption du plan de rapport de la session
	15 b)	Clôture de la session